



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Dont pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 23/09/2025

Date de publicité de la convocation :

23/09/2025

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-057

L'an **deux mil vingt cinq, le trente septembre**, à **18h15**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Jean-Philippe BOSSELUT**.

Étaient présents : M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Pascal CASTELLI, Mme Joëlle GOULMY, M. Philippe BATISTA, Mme Catherine LÉVÊQUE CHEVREUIL, M. Jacques GUÉRY, Mme Cathy VINATIER, M. Alain GENESTE, Mme Josette DELPY, Mme Nicole ROUSSIE, M. Michel ESCURAT, M. Alain MAURY, Mme Eliane LACHAMBRE, Mme Catherine CRAMIER, M. Patrick CHANOURDIE, M. Thierry COUTURIER, M. Patrick LAMOTHE, Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Monique MAS, Mme Francine PONS, Mme Martine BORDON, Mme Marie-Claude REYNAL, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : M. Jérôme CHAMBEAUD, Mme Karine NICOLAU, M. Bruno MAGNANT.

Était absent non excusé : M. Franck CHAUCHEPRAT.

Procurations : M. Jérôme CHAMBEAUD en faveur de M. Philippe BATISTA, Mme Karine NICOLAU en faveur de M. Patrick CHANOURDIE, M. Bruno MAGNANT en faveur de Mme Martine BORDON.

Mme Catherine LÉVÊQUE CHEVREUIL est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : acquisition d'un bâtiment à usage de hangar rue du Maréchal Ferrand

Des négociations ont été engagées avec les époux Daniel et Nicole TEYSSANDIER en vue d'obtenir la cession d'une parcelle de terrain bâti, cadastrée section EB n° 256, située dans le bourg d'Ussac, rue du Maréchal Ferrand, d'une superficie de 333 m².

Cette acquisition présente un intérêt particulier puisque la commune loue le bâtiment à usage de hangar, édifié sur la parcelle, depuis 1994 pour y stocker du matériel et des équipements techniques.

Dans le cadre de cette acquisition, le propriétaire actuel a sollicité la création, au moment de la vente, de deux servitudes au profit de la propriété voisine lui appartenant, cadastrée section EB n° 255, à savoir :

- une servitude de passage, piétons et véhicules, permettant à la propriété voisine d'accéder à la voie publique à travers le terrain objet de l'acquisition ;
- une servitude de stationnement, portant sur une portion déterminée du terrain acquis, matérialisé sur le plan présenté en annexe, afin de permettre le stationnement de véhicules appartenant aux occupants ou usagers de ladite propriété.

Ces servitudes consenties à titre gratuit, seront établies par l'acte authentique de vente et feront l'objet d'une mention au service de la publicité foncière.



Au terme des discussions, un accord est intervenu sur cette transaction pour une cession à titre onéreux au prix de 35 000 €.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Considérant que la création des servitudes précitées est une condition de la cession,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée section EB n° 256 appartenant aux époux Daniel et Nicole TEYSSANDIER, au prix de 35 000 € ;

- précise que cette acquisition se fera avec constitution, à titre gratuit, au profit de la parcelle cadastrée section EB n° 255 appartenant à Daniel et Nicole TEYSSANDER, d'une servitude de passage et d'une servitude de stationnement à titre perpétuel, dont les modalités précises (emprise, largeur, conditions d'usage, frais d'entretien) seront définies dans l'acte notarié et figurent dans le plan annexé à la présente délibération ;

- autorise le maire ou le premier adjoint, en cas d'empêchement du maire, à signer l'acte d'acquisition qui sera établi par Maître Arnaud PEYRONNIE, notaire associé de la SCP Arnaud et Nicolas PEYRONNIE, titulaires d'un office notarial à Brive-la-Gaillarde, à accomplir toutes formalités administratives et à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente opération ;

- dit que les frais de géomètre pour la division parcellaire et d'établissement de l'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Les crédits nécessaires au règlement de cette acquisition sont inscrits au budget 2025.

VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-057

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 01/10/2025



Pour extrait certifié conforme,
le maire

Jean-Philippe BOSSELUT

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Commune d' USSAC (19)
3, rue du Maréchal Ferrand

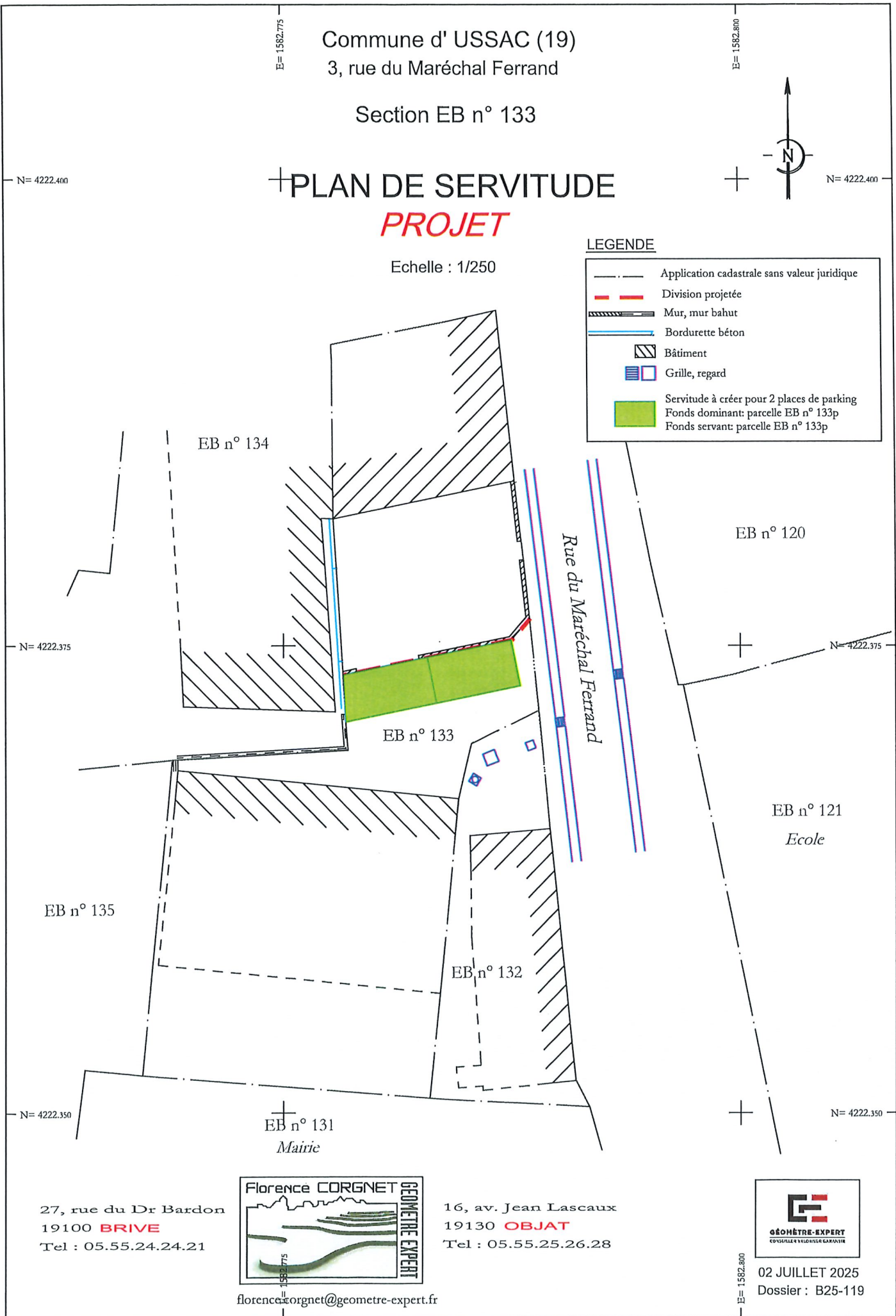
Section EB n° 133

PLAN DE SERVITUDE *PROJET*

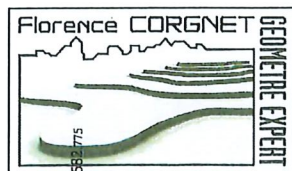
Echelle : 1/250

LEGENDE

	Application cadastrale sans valeur juridique
	Division projetée
	Mur, mur bahut
	Bordurette béton
	Bâtiment
	Grille, regard
	Servitude à créer pour 2 places de parking Fonds dominant: parcelle EB n° 133p Fonds servant: parcelle EB n° 133p



27, rue du Dr Bardon
19100 **BRIVE**
Tel : 05.55.24.24.21



florencecorgnet@geometre-expert.fr

16, av. Jean Lascaux
19130 **OBJAT**
Tel : 05.55.25.26.28



02 JUILLET 2025
Dossier : B25-119





Publié le : 01/10/2025 17:23 (Europe/Paris)

Par : Laurent L

https://www.ussac.fr/documents_administratifs/41118

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Acquisition d'un bâtiment à usage de hangar rue du Maréchal Ferrand

.....

Date de transmission de l'acte : 01/10/2025

Date de réception de l'accusé de réception :

.....

Numéro de l'acte : MA-DEL-2025057 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20250930-MA-DEL-2025057-DE

.....

Date de décision : 30/09/2025

Acte transmis par : Christine BORDAS

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

